

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques  
Subdivision Agroalimentaire Déchets  
Hélioparc Pau - Pyrénées  
2, avenue du Président Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tél. : 05.59.14.30.40  
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 7 juillet 2006

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@industrie.gouv.fr  
NOS REF : FD/GS 64 n° D- 2006/

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Rapport d'avis sur demande d'agrément de  
stockage, dépollution, démontage, découpage ou  
broyage de véhicules hors d'usage**

**Objet** : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

**Réf** : Votre transmission du 23 juin 2006 concernant la demande déposée par la société LOUIT à Bayonne

**P.J.** : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par la société LOUIT à Bayonne, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) de l'établissement de Bayonne bénéficiaient d'une autorisation délivrée le 26 août 1994 à la S.A. LOUIT. L'arrêté préfectoral n° 94/IC/145 a été complété par un arrêté préfectoral n° 02/IC/350 du 29 juillet 2002, fixant des prescriptions supplémentaires.

Une attestation de conformité des établissements de Bayonne aux dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été délivrée par ECOPASS le 7 juin 2006. De plus, la S.A. LOUIT s'est engagée à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de compléter par voie d'arrêté préfectoral les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la S.A. LOUIT à Bayonne.

**L'ingénieur de l'Industrie et des Mines**

**Frédéric DUBERT**